

La fiscalité suisse des particuliers est-elle toujours attractive?

Drazen Turujlija, Associate Director, Reyl Prime Solutions, Genève

À l'heure où l'attractivité fiscale de la Suisse vis-à-vis des sociétés étrangères fait la une des journaux, une question non moins importante est de savoir si le pays est toujours capable d'attirer le capital humain indispensable à son économie.



En regardant les pays voisins, la Suisse apparaît fiscalement compétitive. Mais Dubaï, Monaco, Hong Kong et Singapour sont les concurrents d'aujourd'hui.

Sans rien enlever à la beauté de ses paysages ni à la qualité de vie en Suisse, d'autres pays offrent les mêmes attraits pour un coût fiscal inférieur. Si rien n'est fait en la matière, la Confédération risque de se faire distancer par ses concurrents. Une remise à plat de la fiscalité des particuliers, appelée de nos vœux, devrait affecter aussi bien l'impôt sur le revenu, le forfait fiscal, l'impôt sur la fortune que l'impôt sur les successions.

Vrais-faux concurrents de la Suisse

Le taux maximal moyen de l'impôt sur le revenu (IR) en Suisse avoisine 34 pour cent (il est de 40 pour cent à Zurich et 45 pour cent à Genève). En comparaison avec l'Italie

(43 pour cent), la France (45 pour cent), ou l'Autriche (55 pour cent), la Suisse pourrait apparaître comme fiscalement compétitive. La réalité est toute autre. Dubaï et Monaco ne prélèvent aucun IR, le taux marginal est de 17 pour cent à Hong Kong et de 20 pour cent à Singapour. Ce sont les concurrents de la Suisse aujourd'hui. De même, selon le dernier rapport New World Wealth, aucune ville suisse ne figure sur la liste des huit destinations les plus attractives pour les ultrariches. Dubaï, en revanche, enregistre en 2015 un flux net entrant de 2000 millionnaires. Pour finir, le solde migratoire suisse a chuté de 34,5 pour cent au premier trimestre 2016. La Suisse doit donc modérer son imposition des particuliers pour continuer d'attirer les fortunes mondiales.

Repenser l'impôt sur le revenu

Une «flat tax» inférieure à 20 pour cent rendrait la Suisse compétitive et introduirait plus d'équité dans son système fiscal. Un impôt, en effet, sert d'abord à l'entretien de la force publique en rémunérant les services assurés par l'État. Aussi, lorsque deux contribuables utilisent une même infrastructure, se soignent dans les mêmes hôpitaux et envoient leurs enfants dans les mêmes universités, ne devraient-ils pas subir un même taux d'imposition? La progressivité de l'IR n'est-elle pas alors une punition infligée à ceux qui se seraient par trop enrichis, en ce qu'ils paient un supplément d'impôt sans aucune contrepartie? Les autorités du Canton d'Uri pratiquant un taux fixe de 25,61 pour cent l'ont bien compris.

Nous pensons également qu'il est essentiel que chacun paie sa part d'impôt. Est-il juridiquement cohérent et socialement acceptable que, dans certains cantons, un tiers des contribuables puisse échapper à l'IR. Peut-on jouir du droit de vote pour décider du montant des impôts et de leur affectation, sans avoir à les payer? Cela ne détruit-il pas la cohésion sociale en supprimant le sentiment de participer à l'effort commun?

Enfin, une imposition à la source généralisée (comme pour les frontaliers) assurerait la régularité des ressources budgétaires, tout en limitant la fraude.

Forfait fiscal devenu peu compétitif

Il y a trois façons d'attirer les riches étrangers sur son territoire. La première consiste à leur offrir une imposition plus favorable (Portugal et Royaume-Uni). On peut ensuite préférer une imposition modérée de tous les résidents (Belgique). Il est enfin possible de ne taxer que les revenus générés localement, à l'exception des revenus de source étrangère (Hong Kong et Singapour). La Suisse, avec son régime du forfait fiscal, fait partie de la première catégorie.

Dans le cadre de ce régime, un ressortissant étranger s'installant en Suisse peut opter pour une imposition déterminée en fonction de ses dépenses et non de ses revenus. Il paie alors un impôt fixe à la place de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune.

Sous la pression aussi bien interne qu'externe, le législateur n'a eu de cesse d'altérer le forfait fiscal afin de le rendre plus acceptable pour ses détracteurs. Certains pays étrangers refusent, en effet, le bénéfice de la convention fiscale aux forfaitaires suisses, tandis qu'une initiative populaire récente appelait à supprimer ce régime jugé inégalitaire. Mais à force de vouloir légitimer le forfait fiscal en le rendant toujours moins intéressant, ce régime est devenu peu compétitif pour trois raisons.

- **Montant significatif d'impôts à payer**

Depuis 2016, la base imposable pour l'impôt fédéral direct est fixée à un minimum de sept fois le loyer annuel ou la valeur locative, sans que ce minimum puisse être inférieur à CHF 400 000. Compte tenu, notamment, du prix de l'immobilier en Suisse, le montant des impôts à payer dans le cadre du forfait fiscal

dépasse aujourd'hui celui des impôts qui seraient prélevés dans les mêmes conditions par les principaux concurrents de la Suisse.

- **Prohibition d'activité lucrative**

Un forfaitaire doit s'abstenir d'exercer une activité lucrative en Suisse ou à partir de la Suisse. Il renonce donc à un revenu qu'il aurait pu gagner en s'installant dans un autre pays.

La Suisse est ainsi souvent absente de la liste des pays qui intéressent les entrepreneurs. Le forfait fiscal attire principalement les rentiers et les retraités, à savoir les contribuables les moins dynamiques économiquement parlant.

- **Imposition des successions en ligne directe**

Alors que la plupart des cantons suisses exonèrent les successions en ligne directe, cette faveur est souvent déniée aux forfaitaires. Ainsi, un forfaitaire genevois peut voir son patrimoine taxé jusqu'à 6 pour cent de la valeur de la succession (plus qu'en Italie).

Ces inconvénients militent aujourd'hui pour l'abandon du forfait fiscal, à condition toutefois d'introduire une «flat tax» de moins de 20 pour cent et de supprimer l'impôt sur la fortune. La Suisse serait alors fiscalement attractive même en l'absence de ce régime.

Double imposition du capital

L'impôt sur la fortune (ISF) taxe le capital, à savoir le reliquat d'un revenu déjà imposé. Il frappe pratiquement tous les actifs, y compris professionnels (que la France exonère), alors que les revenus du capital sont également imposés en Suisse. Vu son taux prohibitif dans certains cantons (un pour cent à Genève), il serait grand temps que cet impôt disparaisse des paysages suisses. Peut-on accepter, en effet, qu'un entrepreneur soit dans l'obligation de céder son outil de travail, parce qu'il n'a pas de revenus suffisants pour payer l'ISF?

Droit de transmettre son patrimoine

Communément appelé «droits de succession», rarement un impôt a aussi bien porté son nom. Il s'agit, en effet, de payer pour avoir le droit de transmettre son patrimoine aux personnes de son choix. Il repose sur l'idée qu'il convient de prendre aux héritiers ce qu'ils auraient reçu sans aucun mérite. Outre le fait que l'affection témoignée à un proche semble être un mérite plus grand que celui dont pourraient se prévaloir ceux qui souhaitent redistribuer la richesse des autres, la combinaison de l'ISF et des droits de succession apparaît comme un non-sens économique. Peut-on raisonnablement accepter de payer de son vivant un impôt sur le capital, puis de subir un autre impôt lors de la transmission par décès de ce même capital? Nous pensons que cet impôt idéologique devrait être aboli. Ce faisant, la Suisse ne ferait que s'aligner sur ses principaux concurrents.